

Troyes, le 22 avril 2015

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Aube

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames, messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires, les directeurs
d'écoles d'application, les directeurs adjoints de
SEGPA, les directeurs d'établissements
spécialisés, les instituteurs, institutrices et
professeurs des écoles

Objet : opérations relatives au mouvement intra-départemental des instituteurs et
professeurs des écoles pour la rentrée 2015

Réf. : note de service n°2014-144 du 6 novembre 2014, bulletin officiel n°42
du 13 novembre 2014

direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aube

division des ressources humaines

références

affaire suivie par
Carole Kritt
Catherine Duquesnoy
Laurence Aspinion
téléphone
03 25 76 22 53
03 25 76 22 39
télécopie
03 25 76 01 03
courriel
mouvement-aube@ac-reims.fr

30, rue Mitantier B.P. 371
10025 Troyes Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
9h - 12h | 14h - 17h

La présente note de service, relative à la mobilité des personnels enseignants du
premier degré pour la rentrée scolaire 2015, apporte des réponses personnalisées
et un traitement individualisé de chaque situation.

Dans ce but, la division des ressources humaines (DRH) de la direction des
services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aube est mis à
disposition des candidats à une mutation, au 03 25 76 22 53 ou 03 25 76 22 39,
du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Chacun pourra
ainsi recevoir l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la
constitution d'un dossier.

Les instructions contenues dans la présente circulaire et son annexe concernent
l'ensemble des personnels du premier degré, y compris les enseignants en congé
de maladie, en stage ou en classe de découverte. Je vous invite à les lire avec la
plus grande attention et vous précise qu'elles sont consultables sur le site de la
DSDEN de l'Aube.

1 - Les objectifs du mouvement départemental :

Le mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré doit
assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant
élèves.

Ce mouvement intra-départemental vise les trois objectifs suivants :

1. affecter le plus grand nombre d'enseignants à titre définitif pour éviter la
multiplication des affectations provisoires,
2. accompagner l'entrée dans le métier des professeurs stagiaires ainsi que
des titulaires débutant dans le métier en valorisant ceux qui ont été
confrontés à des situations complexes.
3. prendre en considération les situations familiales difficiles et médicales
graves reconnues, dans le cadre d'une procédure hors-barème.

2 – Points particuliers :

J'attire l'attention des enseignants sur les quatre points suivants :

- **2.1 les demi-emplois « maître itinérant ELVE »** (cf. fiche descriptive dans l'annexe)

Tous les enseignants nommés sur des demi-emplois « maître itinérant ELVE » au cours de l'année scolaire 2014-2015 devront se positionner de manière définitive pour l'année scolaire 2015-2016. Pour cela, ils devront utiliser la fiche de reconduction de candidature à un poste itinérant en anglais ou anglais-allemand (cf. « fiche de reconduction de candidature à un demi-emploi ELVE ») pour le **17 mai 2015**. Ils devront remplir cette fiche qu'ils aient participé ou non à la première phase du mouvement départemental.

Les enseignants prendront connaissance de la fiche de poste qui a été actualisée, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accompagnement en langues.

Les enseignants désirant postuler pour la rentrée 2015 sur un poste de « maître itinérant ELVE » feront acte de candidature à l'aide de la fiche de candidature intitulé « poste itinérant anglais » pour le **17 mai 2015**. Ils feront, de ce fait, partie du vivier des enseignants disponibles pour les postes de « maître itinérant ELVE » vacants.

Les nominations des enseignants se feront dans l'ordre du barème.

- **2.2 demi-emplois « professeur relais mathématiques »**

Les personnes sur demi-emplois « professeur relais mathématiques » assurent un service itinérant permettant d'accompagner les enseignants dans cette discipline. Pendant ce temps, elles sont remplacées dans leur classe par un autre demi-emploi enseignant et restent titulaires de leur poste.

Ces demi-emplois ne sont pas des postes. Ils correspondent à un service d'enseignement à partir d'un poste premier.

Les enseignants nommés sur des demi-emplois « professeur relais mathématiques » au cours de l'année scolaire 2014-2015 devront se positionner de manière définitive pour l'année scolaire 2015-2016. Pour cela, ils devront utiliser la fiche de reconduction de candidature demi-emplois « professeur relais mathématiques ».

- **2.3 situations personnelles particulières**

Afin de faciliter la prise en compte de situations personnelles difficiles au mouvement 2015, les professeurs qui sont toujours dans une situation personnelle difficile tant au point de vue médical que social, devront à nouveau le faire connaître au service DRH.

Ces professeurs devront constituer un dossier composé d'un courrier accompagné d'un certificat médical ainsi que de la fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière (cf. fiche de situation particulière 2015).

Ce dossier, accompagné des pièces justificatives, devra être adressé, à la DRH de la DSDEN de l'Aube, 30 rue Mitantier (10025 Troyes cedex). La DRH se chargera ensuite de le transmettre, pour avis, au médecin conseiller-technique du recteur ou à l'assistante sociale de la DSDEN de l'Aube.

3 - Les principes d'élaboration des règles du mouvement intra-départemental

Ces principes garantissent le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de participation au mouvement.

Le barème départemental qui sert à préparer les décisions permet, à titre indicatif, le classement des demandes.

• 3.1. les participants

Les enseignants qui sont tenus de participer au mouvement sont les suivants :

- les enseignants dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2015. Les enseignants des écoles, maternelles ou élémentaires, regroupées à la rentrée 2015 pour constituer une école primaire (ou un « groupe scolaire ») sont également concernés,
 - les enseignants qui intègrent par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2015,
 - les enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire en 2014-2015,
 - les enseignants qui reprennent leurs fonctions après une période d'interruption (détachement, disponibilité, congé de longue durée...),
 - les enseignants partant en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS) durant l'année 2015-2016 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2015-2016,
 - les fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles,
 - les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée scolaire 2015-2016.
- les professeurs des écoles stagiaires, en formation, inscrits à l'ESPE en 2014-2015

• 3.2. le classement des demandes (cf annexe à la circulaire mouvement)

Le barème départemental est calculé à partir des éléments et des priorités mentionnés ci-dessous.

1. des éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'enseignant :
 - ancienneté générale de service (AGS),
 - exercice de certaines fonctions,
 - enfants à charge.
2. des priorités légales :
 - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
3. des priorités réglementaires :
 - mesures de carte scolaire,
 - réintégration après un détachement, un congé de longue durée ou une disponibilité.
4. priorités exceptionnelles :
 - maintien sur un poste de direction en cas d'ouverture d'une seconde classe dans une école à classe unique,
 - situations familiales, sociales et médicales graves, reconnues.

4 - La saisie des vœux

J'appelle les personnels à la plus grande vigilance sur les consignes qui suivent, notamment sur le fait qu'il est possible d'émettre de 1 à 30 vœux et que **tout poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement intra-départemental ne pourra être refusé.**

La saisie des vœux se fait uniquement par I-PROF – SIAM INTRA du jeudi 23 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 inclus à l'adresse :

<https://bv.ac-reims.fr/iprof/ServletIprof>

Au-delà du lundi 11 mai minuit, aucune demande de vœux ne sera prise en compte. De ce fait, les enseignants ne doivent pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.

Pour mémoire, je rappelle les points suivants :

- une école primaire regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP)
- il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire. Les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres.

De ce fait, l'étiquetage des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement ne peut être qu'indicatif.

J'attire par ailleurs l'attention des enseignants sur l'intérêt qu'il y a à faire figurer un ou plusieurs vœux sur « zone géographique » afin de permettre à la commission administrative paritaire (CAPD) de répondre au plus près à votre demande.

5 - L'accusé de réception

Les enseignants recevront, entre le 12 et 13 mai 2015, un accusé de réception virtuel dans leur boîte aux lettres I-Prof (rubrique « Votre courrier »), récapitulant les vœux saisis sur internet ainsi que le barème de base, calculé automatiquement (AGS et points pour enfants).

Tous les points supplémentaires, ainsi que les priorités pour mesure de carte scolaire, seront ajoutés ensuite individuellement, par la DRH, dans le cadre du traitement des demandes de participation au mouvement.

Cet accusé de réception doit être retourné impérativement après avoir été vérifié, daté et signé, à la DRH de la DSDEN, assorti d'une des deux mentions indiquées ci-dessous :

- « lu et approuvé » et votre signature
- « fiche de vœux à annuler » et votre signature

avant le **dimanche 17 mai 2015**, délai de rigueur.

Ce document peut être retourné :

soit par mél à l'adresse : mouvement-aube@ac-reims.fr

soit par courrier à l'adresse DSDEN de l'Aube – DRH – 30 rue Mitantier – CS10371- 10025 Troyes cedex.

L'envoi de cet accusé de réception signé à la DSDEN est obligatoire.

Cet accusé de réception sert à confirmer les vœux des enseignants et à signaler des modifications relatives au barème.

Il revient aux personnels de faire connaître, par l'intermédiaire de l'accusé de réception, les particularités de leur situation actuelle ou antérieure qui leur donnent droit à certains points supplémentaires. **A défaut de retour de l'accusé de réception, le participant au mouvement ne pourra faire valoir aucun point supplémentaire.**

Ainsi, afin de bénéficier des points afférents, les enseignants voudront bien préciser sur leur accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours de l'année scolaire précédente :

- ils étaient des enseignants non spécialisés, nommés à titre provisoire sur un poste ASH ou s'ils avaient effectués un remplacement de 4 mois minimum en ASH, même en discontinu.

- ils étaient des enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de directeur d'école ou s'ils avaient effectués un remplacement de 4 mois au minimum sur un poste de direction, même en discontinu.
- ils étaient des enseignants affectés sur un poste fractionné : quatre-quarts pour un temps plein, trois-quarts pour un service à temps partiel.
- ils étaient des enseignants affectés sur un poste de direction à une classe.
- ils étaient des enseignants affectés dans la même école classée en éducation prioritaire, sur un poste plein, depuis le 1er septembre 2010.

Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi voudront bien communiquer les documents justifiant de leur situation particulière.

Aucun vœu supplémentaire ne peut être ajouté, seules les suppressions de vœux sont autorisées mais uniquement à **titre exceptionnel** et accompagnées d'un document justificatif.

Toute correction devra être faite au stylo rouge. Il m'appartiendra d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

6 - Les postes particuliers

- **6.1 - les postes à profil** (cf. liste des postes)

Les postes à profil se déclinent en trois catégories à savoir les postes à profil avec commission d'entretien, les postes spécifiques académiques et les postes à profil sans commission d'entretien.

❖ les postes à profil avec commission d'entretien préalable au mouvement intra-départemental

Les 18 et 25 mars, 8 avril 2015 des commissions départementales se sont réunies en amont du mouvement, indépendamment des postes éventuellement disponibles à la rentrée 2015, dans le but d'examiner la candidature des enseignants susceptibles de postuler sur un ou plusieurs postes à profil.

Lors des opérations du mouvement intra-départemental 2015, seuls les candidats audités en préalable par la commission départementale auront la possibilité de formuler des vœux sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

L'affectation sur chaque poste considéré dans le cadre du mouvement, est réalisée de la façon suivante :

- sont considérés en priorité les candidats ayant obtenu un classement « Excellent », départagés au barème ;
- si ce vivier n'est pas nourri, il est procédé au recrutement dans le vivier des candidats classés « Très bien », départagés au barème ;
- enfin, si les viviers « Excellent » et « Très bien » n'offrent pas de candidature, le poste est donné, à titre provisoire, au candidat du vivier « Bien » qui dispose du meilleur barème ;
- seule la catégorie « Non retenu » empêche l'affectation sur le poste.

❖ postes spécifiques académiques

Il s'agit des postes de coordonnateurs d'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et des enseignants référents.

Ces postes sont publiés en parallèle du mouvement, dans le cadre d'un appel à candidatures commun aux 1^{er} et 2nd degrés.

Conformément à la circulaire départementale du 20 février 2015, les candidatures sur ces postes ont été adressées pour le 24 mars 2015.

❖ **postes à profil sans commission d'entretien**

Les autres postes à profil font l'objet d'une procédure de recrutement simplifiée qui comporte les étapes suivantes, à savoir une organisation d'une réunion d'information en amont des opérations du mouvement et la constitution d'un dossier.

Les demandes d'affectation sur ces postes sont classées en CAPD en appliquant les règles habituelles du barème. A titre exceptionnel, et dans un cas dument motivé, la CAPD se réserve le droit d'écarter une candidature faisant l'objet d'un avis défavorable de l'IEN.

Pour cette année, des réunions d'information ont été organisées en février 2015 au sujet des postes susceptibles de se libérer à la rentrée 2015, associant le cas échéant l'organisme partenaire concerné.

Suite à ces réunions, les candidats intéressés par l'un des postes ont envoyé à la DRH, pour le 11 mars 2015 un CV et une lettre de motivation sous couvert de son IEN de circonscription.

• **6.2 - les postes de directeur d'école d'application**

Ces postes sont ouverts aux enseignants « maîtres formateurs » et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF), inscrits sur la liste annuelle d'aptitude académique.

• **6.3 - les postes de directeur-adjoint de SEGPA**

Les demandes de mutation pour un poste de ce type situé dans l'académie de Reims, quel que soit le département, doivent parvenir à mes services (DRH de la DSDEN). Elles seront transmises au rectorat de Reims pour le 24 avril 2015 et seront ensuite examinées par une commission académique.

Les demandes de mutation inter-académiques doivent, quant à elles, être transmises par la voie hiérarchique au recteur de l'académie de Reims, dans les meilleurs délais. Les enseignants sont invités à se référer à la circulaire rectorale du 2 février 2015.



Emmanuelle Compagnon

P.J :

- Annexe à la circulaire mouvement
- Calendrier du mouvement
- Fiche d'aide à la saisie
- Fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière
- Cartes et autres documents téléchargeables sur IRIA

<https://atlantique.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=819>

CALENDRIER DU MOUVEMENT 2015

mardi 21 avril 2015	CAPD : - Personnes touchées par mesure de carte scolaire
du jeudi 23 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 à minuit	Saisie des vœux
entre le 12 et 13 mai 2015	Réception dans les boîtes I-Prof des accusés de réception à imprimer
dimanche 17 mai 2015	Date limite de retour des accusés réception signés à la DRH de la DSDEN
mardi 9 juin 2015	Groupe de travail Vérification des barèmes des personnels
mercredi 17 juin 2015	CAPD : - Mouvement : affectations sur postes pleins
jeudi 25 juin 2015	Groupe de travail - constitution des couplages sur postes fractionnés
vendredi 10 juillet 2015	CAPD, phase d'ajustements : - complément d'affectations sur postes pleins - attribution des couplages sur postes fractionnés - ineat / exeat
mardi 25 août 2015	CAPD, derniers ajustements

